



COMMUNE D'ENTREVAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026 N°3

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Étaient présents : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

Absents :

Pouvoirs : François FERAUD a donné pouvoir à France LOMBARD. Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI. Frédérique MENUT a donné pouvoir à patrick VOEGTLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL.

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
- QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de Séance : Marielle MICHEL

Rédaction : Christine ROBARDET

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2026 ET DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 25 AVRIL 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 2 avril 2026 ainsi que la page des signatures du 25 avril 2026. A l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un conseil municipal à date imposée par l'Etat.

Il précise à Madame France LOMBARD que les modifications ont été faites à quelque chose prêt.

II) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire et ce depuis le dernier conseil municipal.

Il s'agit de :

Décision n°2 : Location d'un immeuble à usage d'habitation à Monsieur Philippe BOMBKA. Madame Valérie JAYNE occupait l'appartement situé au 193 route de Félines – appartement n° 2 – 04320 ENTREVAUX depuis le 15 mars 2025 et a quitté les lieux au 1^{er} avril 2026. Monsieur Philippe BOMBKA qui occupait l'appartement avec Madame Valérie JAYNE depuis le 15 mars 2025 souhaite continuer à occuper ce logement. Il est précisé que Madame Valérie JAYNE se porte caution pour Monsieur Philippe BOMBKA du 2 avril au 30 avril 2026 et que le bail établi sera sans garant à compter du 1^{er} mai 2026.

Décision n° 3 : Location du domaine public à usage commercial Auberge du Planet. La commune cède chaque année par contrat administratif de location à la SARL l'Auberge du Planet dont le siège social est situé au 19 Place Charles Panier 04320 ENTREVAUX, une terrasse couverte occupant le domaine public de la commune afin d'y réaliser leur activité de restauration. Le loyer est payé chaque année avec une révision annuelle basée sur l'Indice du coût de la construction.

Décision n°4 : Location d'un immeuble à usage d'habitation à Madame Marijke VOLLEBREGT. Madame Marijke VOLLEBREGT occupe le logement situé au 203 route des Tuves à Entrevaux depuis le 1^{er} juin 2013. La location de ce logement à Madame VOLLEBREGT est renouvelée tous les ans. Pour cela un contrat administratif de location est fait du 1^{er} juin de l'année en cours jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

III) DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner des délégués pour les élections sénatoriales au nombre de trois pour les titulaires et trois pour les suppléants. Il propose un vote à mainlevée. Madame France LOMBARD demande si on peut changer l'ordre des délégués sur la liste. Monsieur le Maire lui répond qu'elle peut toujours changer l'ordre et que ça ne changera pas le résultat. Au vu du questionnement il est proposé de passer à l'isoloir. Résultats voir PV.

IV) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA CCAPV.

Ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un porté à connaissance. Monsieur le Maire donne lecture du tableau des élus municipaux aux Commissions de la CCAPV.

- Application du Droit des Sols (ADS) : Monsieur Didier OCCELLI.
- Convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER : Monsieur Didier OCCELLI.
- Fonction de « Référent sentiers de randonnée » : Madame Paola BOYRON.
- Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse » : Madame Sylvie BOUERY.
- Commission « Solidarité, PAT et accès aux droits » : Monsieur Didier OCCELLI.
- Commission « Forêt, ressources bois » : Madame Marielle MICHEL, Madame France LOMBARD.
- Commission « Culture et patrimoine » : Monsieur Didier OCCELLI, Monsieur François FERAUD.
- Commission « Habitat, OPAH, stratégie immobilière » : Monsieur Gérard DONNINI, Monsieur Patrick VOEGTLIN.
- Commission « Economie, artisanat, commerce et agriculture » : Monsieur Patrick VOEGTLIN, Monsieur Gérard DONNINI.
- Commission « Gestion et prévention des déchets » : Monsieur Gil LUCANI.
- Commission « Finances » : Monsieur Patrick VOEGTLIN.

V) QUESTIONS DIVERSES.

1) Extension de la plateforme des déchets

Madame France LOMBARD souligne qu'elle a appris que Madame Eliane BAREILLE s'était rendue en mairie et elle voudrait savoir ce qu'il s'est dit notamment à savoir pour les ICPE s'il y a eu des documents d'urbanisme déposés par l'entreprise. Elle souhaite, également en tant qu'élue (CGCT L.2121-13) avoir communication de la requête déposée par la commune, si le document est communicable ou au moins aux informations retenues par la commune pour le mémoire au Tribunal Administratif, pièces du dossier administratif et technique dont les éléments financiers liés à la procédure. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une réunion de présentation aux nouveaux maires et que ce jour-là le sujet n'a pas été abordé. Monsieur Gil LUCANI explique également que pour l'urbanisme c'est sous couvert de Monsieur le Préfet et qu'elle avait déjà eu une réponse de Monsieur Lucas GUIBERT. La demande à la Mairie de présence ou absence d'un document d'urbanisme dans le fonds de dossier de l'extension de la plateforme est maintenue. Monsieur le Maire souligne que notre avocat contacté précise qu'il n'y aura aucun rendu avant 15 mois et que notre avocat est plus que nuancé sur la consultation des documents en cours d'instruction.

2) Formation aux budgets communaux :

Madame France LOMBARD a une question également sur les formations. Elle a demandé des formations et attend des retours de devis. Elle souhaiterait un jour pour le budget et un demi-jour pour le plan d'investissement pluriannuel. Elle demande combien de personnes au niveau du conseil municipal seraient intéressées ainsi que peut-être au niveau des agents. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a des formations gratuites au niveau de l'Association des Maires de France.

3) Avenir de l'EPHAD :

Madame France LOMBARD souhaite avoir des précisions sur la visite de Madame Eliane BAREILLE au niveau de l'ESMS. Monsieur le Maire précise qu'elle a expliqué que l'EHPAD pouvait fermer et qu'il s'agissait d'une décision de l'année d'avant. L'entretien des ascenseurs n'est pas fait par la personne qui a installé l'ascenseur d'où les difficultés. Elle souligne également qu'il faut voir que faire de cet immeuble dans le cas d'une fermeture. Au rez-de chaussée on pourrait conserver un EHPAD de proximité pour les entrevalais et faire quelque chose d'autre à l'étage. Monsieur le Maire souligne que le modèle économique est très mauvais. Madame Marielle MICHEL rappelle la réunion du 9 avril et qu'il y en aura une seconde le 15 juin pour en discuter. Madame France LOMBARD propose des missions mixtes sur ce bâtiment. Madame France LOMBARD rappelle également que Monsieur François FERAUD a proposé le terrain en face de celui d'Antoine GUIBERT pour la reconstruction de l'EHPAD. Monsieur le Maire lui précise que pour l'instant il n'est plus question de reconstruction il n'y a plus de subvention.

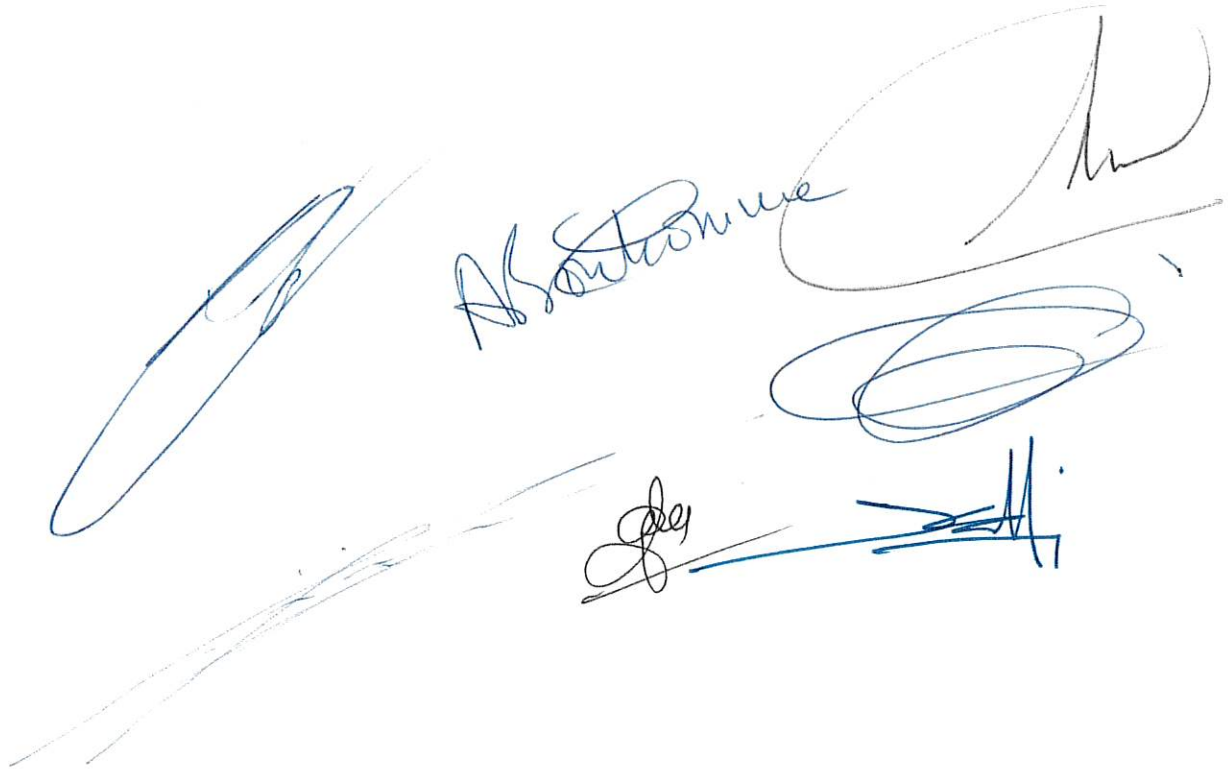
4) Avenir de la caserne des pompiers :

Monsieur le Maire expose qu'il est question de rénovation car les enveloppes ont diminué il reste moins d'un million d'euros. L'idée serait d'installer les services techniques au Centre d'Intervention et les pompiers pourraient agrandir chez les techniques. Pour rappel les terrains en face de chez la fleuriste au Brec et le terrain à côté de la gare d'AGNERC avaient été proposés par Monsieur François FERAUD. Mais pour cela il faudrait tous les accords et certains terrains appartiennent à la Région. Le plus plausible étant au niveau de la caserne actuelle.

5) Cantine scolaire :

Monsieur Gil LUCANI dit qu'on ne peut plus, compte tenu de la répétition des faits, écarter l'hypothèse qu'il puisse s'agir d'actes malveillants. Monsieur le Maire souligne que la commune est irréprochable dans tous les domaines depuis le début. Madame Magalie BAILE a bien fait les choses. Monsieur Adrian DANIEL informe que des

résidents ont aussi retrouvé des résidus. Cette affaire va aller au parquet et cela peut aller jusqu'à la fermeture de l'établissement. Monsieur BUISSON dans le public prend la parole. Monsieur Adrian DANIEL souligne qu'il a été contacté ce matin car il y a eu une rixe à l'école et il va falloir prendre des sanctions.



The image contains several handwritten marks in blue ink. At the top left is a large, loopy signature. To its right is the word 'Abandonne' written in a cursive script. Further right is another large, loopy signature. Below these, there are several horizontal scribbles and a small, stylized signature in the center. To the right of the center signature is a horizontal line with a small vertical tick at its end, and another signature to its right.

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

ENTREVAUX

Département (collectivité)	A. H. P.
Arrondissement (subdivision)	Castellane
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ENTREVAUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

<u>Lidier Occeili</u>	<u>Andrée Bonhomme</u>	<u>Cynthia Rahaf</u>
<u>Patrick Voetelin</u>	<u>Gilles Giadano</u>	<u>Hance Lombard</u>
<u>Marielle Failler</u>	<u>Sophie Baverf</u>	
<u>Gil Luceni</u>	<u>Adrien Deniel</u>	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

<u>Grégoire Fagard</u>	<u>à Hance Lombard</u>	
<u>Lidier Occeili</u>	<u>à Marielle Failler</u>	
<u>Grégoire Fagard</u>	<u>à Patrick Voetelin</u>	
<u>Hédéric Lombard</u>	<u>à Gil Luceni</u>	

Absents non représentés :

<u>Jerred Bonnici</u>		

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme Lidier Occeili....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Sophie Baverf..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. MMmes... André Bonhomme, Geneviève Michel, Gonthia Behal, Adam Daniel.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3... délégué(s) et 3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ⁴	8

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Lidia Gcelli	14	quatorze
Patrick Voehlin	14	quatorze
Fil Luceni	14	quatorze.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
---	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / Mme Lidia Gacelli né(e) le 30/12/1965
à Soy des Harlineux
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Patrick Voehglin né(e) le 2/2/1963
à Gessin
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme G. Lucani, né(e) le 11 août 1967
à Chice
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

g. Majorité absolue ¹¹	8
-----------------------------------	---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres
Anchée Bonhomme	14 quatorze
Gilles Giadano	14 quatorze
Marielle Michel	14 quatorze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
--	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / Mme André Bonhomme né(e) le 19/9/1948
à Enthevaux

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Gilles Giadano né(e) le 20/5/1958
à Châteauneuf

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepta le mandat.

M. / Mme Michel Haville, né(e) le 11/5/1951
à Chice

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepta le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

A blue curve is plotted on a grid. The curve starts at a point on the left side of the grid and curves upwards and to the right, resembling a square root function. The curve is smooth and continuous, with its slope decreasing as it moves to the right.

11

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures
et 10 minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le
maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

*Les deux conseillers municipaux les
plus âgés*

*Les deux conseillers municipaux les
plus jeunes*

~~AS~~ MICHEL Marielle
AS BONHONNE André

DANIEL ADRIAN
RAHAL Cynthia

